

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4110>

# Au journal officiel du 11 juillet 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 11 juillet 2013

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

**Date d'exigibilité du paiement des cotisations sociales pour les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH utilisant le chèque emploi-service universel /  
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle /  
Observatoire des prix en outre-mer / Indice du coût de la construction / Indice des loyers commerciaux / Délai de mise en conformité des publicités et preenseignes / Protection des travailleurs contre les risques biologiques /  
Modification des limites territoriales de communes et de cantons du département de la Loire-Atlantique / Approbation du schéma directeur de signalisation de direction de la RN205 /  
Conditions de rémunération des prestations cadastrales**

[1]

---

## Action sociale

– Décret n° 2013-604 du 9 juillet 2013 relatif à la [prise en charge des cotisations des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie \(APA\) ou de la prestation de compensation du handicap \(PCH\) utilisant le chèque emploi-service universel \(CESU\)](#) NOR : AFSS1312441D [2]

---

## Catastrophes naturelles

– Arrêté du 8 juillet 2013 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1317705A

– Arrêté du 8 juillet 2013 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1317706A

---

## Economie, formation et emploi

– Décret n° 2013-608 du 9 juillet 2013 relatif aux modalités de [désignation des membres de l'observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna](#) NOR : OME01311647D [3]

– Avis relatif à l'[indice du coût de la construction du premier trimestre 2013 \(décret n° 2009-1568 du 15 décembre 2009\)](#) NOR : EFIS1317551V

– Avis relatif à l'[indice des loyers commerciaux du premier trimestre 2013](#) (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008) NOR : EFIS1317562V

---

## Environnement

– Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses [modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes](#) NOR : DEVL1242402D [4]

---

## Hygiène et sécurité au travail

– Décret n° 2013-607 du 9 juillet 2013 relatif à la [protection contre les risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants et modifiant les dispositions relatives à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare](#) NOR : ETST1309866D [5]

---

## Organisation administrative et décentralisation

– Décret n° 2013-605 du 9 juillet 2013 portant [modification des limites territoriales de communes et de cantons du département de la Loire-Atlantique](#) NOR : INTA1310798D

---

## Transports et voirie

– Décision du 17 juin 2013 relative à l'[approbation du schéma directeur de signalisation de direction de la route nationale RN 205](#) NOR : DEVS1308788S

---

## Urbanisme

– Arrêté du 24 juin 2013 modifiant l'arrêté du 16 mai 2011 relatif aux [conditions de rémunération des prestations cadastrales rendues par la direction générale des finances publiques](#) NOR : BUDE1312600A

---

[L'intégralité du JORF n°0159 du 11 juillet 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le législateur a prévu la possibilité pour les conseils généraux et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale de mettre en œuvre un mécanisme de paiement par les départements d'une partie des cotisations sociales dues par les bénéficiaires de l'APA et de la PCH pour l'emploi d'un salarié, lorsque ces prestations sont versées sous la forme de chèque emploi-service universel préfinancé. Dans ce cadre, le décret porte le délai de paiement des cotisations des CESU finançant l'APA ou la PCH à deux mois.

[3] L'article L. 910-1 C du code de commerce fixe la composition des observatoires des prix, des marges et des revenus. Le présent décret précise les modalités de désignation de leurs membres, notamment s'agissant des associations de consommateurs, qui doivent bénéficier de l'agrément local. Une disposition transitoire est prévue pour permettre aux associations participant aux travaux des observatoires des prix et des revenus préexistants de siéger pendant un an, dans l'attente de l'obtention de l'agrément local. Un vice-président est désigné parmi les membres de l'observatoire par un vote à la majorité absolue, pour un mandat d'une durée identique à celle du président.

[4] **La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives a porté de deux à six ans**

**le délai de mise en conformité des publicités, enseignes et préenseignes :**

- avec les prescriptions d'un règlement local de publicité ;
- avec les actes instituant une nouvelle délimitation de zone d'interdiction de la publicité ;
- avec la réglementation nationale issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de son décret

d'application.

La loi autorise le pouvoir réglementaire à maintenir un délai moindre, qui ne peut être inférieur à deux ans, pour les seules publicités et préenseignes. L'objet principal du décret, outre des corrections de forme apportées au code de l'environnement, est de faire usage de cette faculté.

Ainsi :

- les publicités et préenseignes mises en place avant l'entrée en vigueur d'un règlement local de publicité (et qui ne sont pas conformes aux prescriptions de ce règlement) ou d'un acte instituant une zone d'interdiction de la publicité peuvent être maintenues jusqu'au 13 juillet 2015 lorsque l'entrée en vigueur de ce règlement ou de cet acte est antérieure à celle du présent décret (ou, si elle est postérieure, pendant une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement ou de l'acte) ;
- les publicités et préenseignes mises en place avant le 1er juillet 2012 qui ne sont pas conformes aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 et de son décret d'application peuvent également être maintenues jusqu'au 13 juillet 2015.

[5] Le décret a pour objet de prévoir des mesures spécifiques de protection aux risques biologiques liés aux objets perforants par transposition de la directive 2010/32/UE portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM (Association européenne des employeurs hospitaliers) et la FSESP (Fédération syndicale européenne des services publics). Il corrige également à cette occasion des erreurs de codification de dispositions du code du travail relatives et aux risques électriques et au risque hyperbare.